

DEPARTEMENT DU GARD



**COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360**

**Délibération du Conseil Municipal
N°2023_020
Séance du 4 juillet 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le quatre du mois de juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, RIEU Laury, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27.06.2023.

Secrétaire de séance : FABRE Stéphan

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024
Création d'un emploi d'agent recenseur
Fixation de la rémunération de l'agent recenseur**

Monsieur le Maire rappelle que les opérations de recensement de la population organisées par l'INSEE auront lieu pour la commune, du 18 janvier au 17 février 2024.

A cet effet, il y a la nécessité de :

- Créer un emploi d'agent recenseur,
- Fixer la rémunération de l'agent recenseur,

afin de réaliser ces opérations.

Une dotation forfaitaire de recensement sera allouée à la commune, dont le montant sera communiqué par l'INSEE, courant octobre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment son titre V et ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'agent recenseur, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers,
- **DECIDE** de verser la somme nette de 1 200,00 € à l'agent recenseur qui sera désigné par arrêté municipal.
- **DIT** que les crédits nécessaires liés à l'enquête de recensement et les recettes seront inscrits au Budget Primitif 2024. L'indemnité sera inscrite au chapitre 12, article 6413.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination de l'agent recenseur ainsi que toutes pièces éventuelles s'y rapportant.

Fait à Martignargues, le 04.07.2023

Le Maire, Jérôme VIC

